



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Règlementation

Question écrite n° 3213

Texte de la question

M Aloyse Warhouver demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de bien vouloir lui préciser si la création d'un plan d'eau, qu'il s'agisse d'une eau libre ou d'une eau close au sens de l'article 402 du code rural, nécessite préalablement une autorisation au regard des règles sanitaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la publication de la loi no 78-733 du 12 juillet 1978 qui a modifié le code de la santé publique, la procédure d'autorisation des piscines et baignades recevant du public, prévue par l'arrêté du 13 juin 1969, a été supprimée. Au titre des règles sanitaires, en application du code de la santé publique, la création d'une piscine ou d'une baignade aménagée autre que réservée à l'usage personnel d'une famille, est soumise à une déclaration qui doit être faite selon les dispositions prévues par le décret no 81-324 du 7 avril 1981 et les arrêtés d'application de la même date. Sur le plan technique, l'installation doit respecter les règles et les normes de qualité d'eau fixées par ces textes. Par ailleurs, si le plan d'eau est destiné à être utilisé pour la production d'eau alimentaire, il n'existe pas, en application des règles sanitaires, de procédure d'autorisation préalable à la création du plan d'eau ; par contre, l'utilisation de l'eau à cette fin est soumise à une procédure d'autorisation en application du chapitre III du titre Ier du livre 1er du code de la santé publique et des textes pris pour son application.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3213

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2730